



Collège NOTRE DAME DE SION
6, avenue Beaumarchais
38100 Grenoble
Tél. : 04.76.96.69.72
Fax: 04.76.48.23.49
Mail: notredamedesion@free.fr
<http://www.ndsion.org>

Validé en Conseil d'Établissement le 1^{er} juin 2017

LE DROIT DISCIPLINAIRE

Le droit disciplinaire est constitué par l'ensemble des mesures susceptibles d'être prises à l'encontre des élèves par l'établissement. Il sanctionne des infractions commises envers des règles de vie communes fixées par le règlement intérieur ou des comportements venant à l'encontre du projet éducatif d'établissement.

Le droit disciplinaire est un droit qui s'applique dans l'établissement et autorise ses responsables à sanctionner l'élève selon un code préétabli (règlement intérieur). Il engage la responsabilité du chef d'établissement et, par délégation, celle des enseignants et du personnel d'éducation. Le droit disciplinaire s'applique à l'élève en lui garantissant (à lui et à ses parents), le droit d'information des griefs retenus contre lui, d'expression, de défense, à l'égard des sanctions prises ou envisagées contre lui. Toute sanction, de la plus bénigne à la plus grave, doit respecter les principes suivants qui garantissent une juste application du droit disciplinaire.

Toute sanction (ou type de sanction) doit être :

- ◆ Connue de tous : préalablement portée à la connaissance des élèves, des parents et des membres de la communauté éducative parce que figurant dans le règlement intérieur.
- ◆ Concertée : de la part des éducateurs qui prennent ou demandent une sanction (c'est-à-dire pas prise dans la précipitation).
- ◆ Justifiée : les motifs de la sanction doivent être réels et objectifs.
- ◆ Juste : c'est-à-dire applicable à tous dans les mêmes conditions, sans favoritisme ou « passe-droits ».
- ◆ Proportionnée : par rapport à la gravité de la faute commise.
- ◆ Notifiée clairement : sans ambiguïté et directement par la personne autorisée à sanctionner : par écrit pour les sanctions importantes.

On distingue deux cas :

- **Le travail** : travail non rendu, pas de tenue de travail, cours non repris, résultats insuffisants... Les sanctions sont à l'initiative des professeurs.
- **Le comportement** (en classe, en permanence, en temps libre), les sanctions peuvent aller jusqu'au renvoi définitif de l'élève.

Ainsi l'échelle des sanctions ou des réparations prises peuvent être : inscription sur le carnet de correspondance, excuses orales ou écrites, exclusions, devoirs supplémentaires, retenue, Travail

d'Intérêt Général (TIG), avertissement écrit (de travail ou disciplinaire), conseil éducatif, conseil de professeurs, renvoi temporaire, renvoi définitif.

CONFIDENTIEL